CONSEIL D'ADMINISTRATION
25 JUIN 2020

NICE ÉCOVALLÉE

DELIBERATION N° 2020-005

Accord d'intéressement

Vu l'ordonnance n°2020-322 du 25 mars 2020 adaptant temporairement les conditions et modalités d'attribution de l'indemnité complémentaire prévue à l'article L. 1226-1 du Code du travail et modifiant, à titre exceptionnel, les dates limites et les modalités de versement des sommes versées au titre de l'intéressement et de la participation,

Vu l'ordonnance n°2020-385 du 1er avril 2020 modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat,

Vu l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Écovallée - Plaine du Var,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 15 juin 2020 portant nomination de Madame Sarah Bellier en qualité de Directeur Général par intérim de l'EPA Écovallée - Plaine du Var à compter du 15 juin 2020,

Vu la délibération n°2018-009 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 1er mars 2018 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'administration (entré en vigueur le 12 mars 2018), lequel fixe les attributions du Conseil d'administration et celles du Directeur Général,

Vu le rapport de présentation,

Vu les débats en séance,

Considérant que conformément à l'article L. 3312-2 du Code du travail, toute entreprise qui satisfait aux obligations incombant à l'employeur en matière de représentation du personnel peut instituer, par voie d'accord, un intéressement collectif des salariés,

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE - PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza - 455, promenade des Anglais - BP 33257 - 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 - Fax 04.93.21.71.26

Considérant qu'il doit permettre aux salariés de percevoir en plus de la rémunération normale de leur travail, la part qui leur revient dans les progrès enregistrés par l'établissement, lesquels sont le résultat des efforts communs à tous ses membres,

Considérant que le projet d'accord définit la durée de l'accord les modalités de calcul et de répartition de la prime, son plafonnement et ses conditions de versement,

Considérant que le projet d'accord d'intéressement a été soumis pour avis aux élus du Comité Social et Economique le 3 juin 2020, lesquels ont rendus un avis favorable,

Considérant que la Commission interministérielle d'audit salarial du secteur public (CIASSP) a rendu un avis favorable le 22 juin 2020,

Le Conseil d'administration :

- Approuve l'accord d'intéressement,
- Autorise le Directeur Général en tant que de besoin à procéder à des adaptations non-substantielles ou d'ordre rédactionnel sur ce document,
- Autorise le Directeur Général à signer ledit accord.

Le 2nd Vice-Président
du Conseil d'administration

Christian TORDO

Annexes :

- Rapport de présentation ;
- Projet d'accord d'intéressement.

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE - PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26